

Comité Régional des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins de Bretagne



Comité Départemental
des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins
du Morbihan

Organisations professionnelles de droit privé exerçant des missions de service public. Organismes élus et paritaires, représentant l'ensemble des professionnels et entreprises de pêche du Morbihan et de Bretagne, qui voient leur existence et leurs actions définies par le Code Rural et la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010

Contact

CRPMEM Bretagne
1 square René Cassin
35700 Rennes
Tél : +33 2 23 20 95 95
Crpmem-bretagne@bretagne-
peches.org
www.bretagne-peches.org

CDPMEM 56
13 Boulevard Louis Nail
56100 Lorient
Tél : +33 2 97 37 01 91
cdpmem56@bretagne-peches.org
www.cdpmem56.fr

CAHIER D'ACTEUR

La pêche professionnelle, une activité historique confrontée à la multiplication des usages en mer.

UNE VOLONTE D'ETRE ACTEUR ET NON PAS SIMPLE SPECTATEUR

La France s'est engagée en décembre 2015, avec les Etats-Membres de l'Union Européenne, dans le cadre mondial des Accords de Paris sur le Climat. Depuis, dans son « Pacte vert pour l'Europe », la Commission a confirmé en septembre 2020 sa volonté de réduction des émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) et d'augmentation de la part d'énergies renouvelables. Les Energies Marines Renouvelables (EMR) étant présentées comme un des moyens permettant d'atteindre ces objectifs.

La position des Comités des pêches bretons, validée en conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (CRPMEM Bretagne) en 2018, n'est pas d'être dogmatiquement favorables ou défavorables aux EMR, mais de s'inscrire dans le processus de concertation, de s'intégrer dans les discussions afin d'être acteurs et non pas de simples spectateurs. Cette position permettra d'éviter que, comme par le passé, l'Etat, la Région ou les développeurs décident des zones d'implantation des éoliennes sans prendre en considération les activités de pêche historiquement présentes sur le secteur.



LA PÊCHE PROFESSIONNELLE A DIFFERENTES ECHELLES

La pêche professionnelle en Bretagne

La Bretagne est la première région de France pour la pêche professionnelle. Il s'agit d'une activité pratiquée par 1200 navires, représentant un secteur d'emploi pour 4900 marins professionnels. A cela s'ajoutent les 300 pêcheurs à pieds et les 80 entreprises de récolte d'algues.

A ces chiffres permettant de mieux comprendre la place de la pêche professionnelle dans l'économie maritime régionale, il faut également ajouter les valeurs culturelles, historiques et traditionnelles. La tradition maritime, le maintien des petits ports de pêche, les pratiques et connaissances des marins-pêcheurs, non mesurables, continuent de façonner et de faire vivre ces territoires en accroissant leur valeur patrimoniale et économique.

La pêche professionnelle dans le Morbihan

La pêche est une activité économique majeure dans le Morbihan. On compte 1100 pêcheurs professionnels dans le département, dont 150 pêcheurs à pied. Après avoir connu une forte baisse au milieu des années 90 puis au début des années 2000, l'effectif est stable depuis une dizaine d'années. Si l'on considère les emplois induits (mareyeurs, employés de criées, logistique portuaire, ...), la filière Pêche représente près de 4 000 emplois dans le Morbihan. Le chiffre d'affaires des deux criées du département (Lorient et Quiberon) s'établissait à 83,8 millions d'euros en 2019 pour un volume de 23 638 tonnes débarquées. A souligner que Lorient est le premier port de pêche français en valeur, le deuxième en volume et le premier port français pour la langoustine vivante.

Les 280 bateaux de pêche professionnelle (en pêche embarquée) du Morbihan pratiquent une large variété

de métiers : chalut, filet, casier, métiers de l'hameçon, drague... Environ 90% d'entre eux relèvent de la pêche artisanale et 80% des unités font moins de 12 mètres.



La pêche professionnelle dans la zone de débat public

Le document réalisé par le CEREMA transmis dans le cadre du débat public est un document représentant de manière assez fidèle les activités de pêche sur le secteur. Cependant, les données utilisées ne prennent pas en considération les navires de moins de 12 m car ils ne sont pas équipés de système de géolocalisation.

Il y a 117 navires géolocalisés qui sont venus pratiquer sur la zone entre 2016 et 2018, 101 en 2019, toute activité confondue. Ces navires proviennent majoritairement des ports du Morbihan, puis du Finistère sud et des Pays de la Loire. A ce chiffre, s'ajoutent les 110 navires de moins de 12 mètres, et qui pratiquent leur activité au sein du carré CIEM 23^{E6}.

75% sont des navires qui pratiquent des arts trainants, chalutiers, qui travaillent principalement les fonds meubles et ciblent la langoustine, le merlu ou la dorade. Les arts dormants (les métiers de l'hameçon, casier, filet), quant à eux, se pratiquent sur les fonds sableux et les fonds rocheux, aux accrores de la roche et ciblent des espèces de gros crustacés ou des poissons tels que le bar, le lieu ou la sole selon la saison.

LES COMITES DES PECHE BRETONS FACE A LA VOLONTE DE DEVELOPPEMENT DES PROJETS D'ENERGIES MARINES RENOUVELABLES

Une profession impliquée dans la planification des usages maritimes

Dans les années récentes, l'implication des Comités des pêches bretons a permis de défendre les intérêts de la pêche professionnelle en contribuant aux réflexions du groupe de travail EMR de la Conférence Régionale Mer et Littoral (CRML) et aux travaux de rédaction du Document Stratégique de Façade Nord Atlantique Manche Ouest (DSF NAMO).

Le conseil du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Morbihan (CDPMEM 56) a validé en mars 2018, à l'unanimité, sa participation aux travaux du CRPMEM Bretagne pour :

- identifier des zones prioritaires pour la pêche dans le cadre du DSF NAMO ;
- identifier des zones de moindres contraintes envers la pêche professionnelle pour l'implantation de parcs industriels d'éoliennes flottantes.

Une participation aux travaux d'élaboration du DSF NAMO

Le CRPMEM Bretagne, avec l'appui des Comités départementaux bretons, s'est beaucoup impliqué dans les travaux d'élaboration du DSF NAMO afin de faire valoir les intérêts de la pêche professionnelle.

Le DSF NAMO est le document de planification des activités maritimes. Il est juridiquement opposable et précise l'ordre des priorités entre les activités dans l'espace maritime. La représentation cartographique de ces priorités est appelée la carte des « Vocations¹ ».

Les eaux de la Façade Bretagne – Pays de Loire présentent la vocation pêche comme majoritairement prioritaire. Le développement des activités ne doit se

faire que dans le respect du Document de planification.

La zone actuellement soumise au débat public se situe sur les zones « 5e Bretagne Sud » et « 3b Plateau continental central » dont les vocations sont les suivantes :

5e Bretagne sud

Priorité aux pêches et aux aquacultures durables; en veillant à la cohabitation, par ordre d'importance, avec les énergies marines renouvelables, le nautisme et le tourisme durables; en prenant en compte la préservation du massif dunaire, des habitats à fort enjeu écologique et des oiseaux marins. Cette zone inclut le périmètre du SMVM du Golfe du Morbihan, lequel définit des zones de vocations dans le cadre d'une gouvernance spécifique, ainsi qu'une partie de la circonscription du grand port maritime.*

3b Plateau continental central¹

Priorité au développement de l'éolien flottant et aux pêches professionnelles durables; en veillant à la cohabitation, par ordre d'importance, avec le transport maritime et l'extraction de granulats marins; en préservant les habitats et espèces à forts enjeux écologiques.*

La vocation prioritaire de ces pavages est donc partagée entre deux producteurs d'énergie : énergie électrique pour les EMR (éolien flottant) et énergie halieutique (Pêches et élevages marins, aquacultures).

La zone du débat était historiquement à vocation pêche et il ne faut insulter, ni le passé ni le futur. Les pêcheurs ne doivent pas être « les grands perdants » de la décision d'opportunité. C'est pourquoi les Comités des pêches bretons souhaitent que la définition « fine » des zones dédiées aux sites industriels éoliens veille à prendre en considération particulière les propositions de la pêche professionnelle.

¹ http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/IMG/png/carte_des_vocations_cle0c83bb.png

Le groupe de travail EMR de la CRML

La Conférence régionale de la mer et du littoral a l'ambition d'être un lieu d'échange, de réflexion et d'action de l'ensemble des acteurs bretons de la mer et du littoral.

Lors de la présentation initiale des macro zones pour le développement de l'éolien en Bretagne (une macro zone en Bretagne nord et une en Bretagne sud), les Comités des pêches bretons sont demandés une prise en compte des enjeux de la pêche au même titre que les autres contraintes prises en considération dans la définition des macro-zones.



Conscients des enjeux énergétiques, de l'ambition de la Région Bretagne dans la Transition énergétique, les Comités des pêches ont réalisé un travail d'identification de zones de moindres contraintes pour leurs

activités de pêche au regard du développement de l'éolien flottant.

C'est lors du conseil du CDPMEM 56 de juin 2018 qu'une zone de moindre contrainte de 226 km² a été validée à l'unanimité, comme contribution à la définition de la zone dite « zone CRML », où malgré tout, près d'une centaine de pêcheurs bretons pratiquent leurs activités aux arts traînants ou aux arts dormants.

LES ATTENTES DE LA PÊCHE PROFESSIONNELLE

Être acteurs

Il est difficile de faire une liste exhaustive des recommandations de la pêche professionnelle face au développement des énergies marines renouvelables dans l'espace maritime, mais la première volonté des pêcheurs professionnels est d'être entendu et pris en considération dans les prises de décisions. C'est pour cela que les Comités des pêches, du fait de leur expertise, devront être intégrés au sein des espaces d'échanges, de suivis et de décisions. Ils représenteront les intérêts de la

pêche professionnelle dans le but de favoriser une cohabitation optimale des activités en mer, et participer à la définition des composantes techniques du projet (implantation des éoliennes et le raccordement) dans le but de minimiser les effets sur les activités de pêche et les ressources halieutiques. A titre d'exemple, les Comités des pêches souhaitent que les câbles de raccordement soient ensouillés pour assurer la continuité des activités aux arts traînants et dormants.

Des effets à évaluer

A ce jour, il y a peu de retours d'expériences sur l'implantation d'éoliennes flottantes, le raccordement et leurs effets. Ainsi, des études visant à caractériser les effets sur les habitats marins, sur les ressources halieutiques et sur la pêche professionnelle devront être réalisées. Les Comités des pêches souhaitent être associés aux études tant sur la définition des protocoles que sur la restitution des résultats.

La création d'une zone dédiée à un site industriel éolien s'avère être, dans un premier temps, une impossibilité pour les pêcheurs d'exercer leur droit de cueillette. Les Comités souhaitent que des études visant à déterminer les possibilités de pêche ou de développement de nouvelles activités de production halieutique soient engagées. Par conséquent, il est essentiel d'intégrer la pêche en amont des travaux de définition des modalités d'implantation des éoliennes et du raccordement, afin d'assurer de façon optimale des possibilités d'activités pour la pêche professionnelle.

Outre les effets directs sur la pêche professionnelle avec la fermeture d'une zone d'activité de pêches, il y a d'autres éléments, les effets indirects et induits, à considérer et à étudier, notamment les effets sur les ressources causés par le bruit, les vibrations, les effets des câbles dynamiques, etc. Sont également à considérer l'intégralité de effets induits sur l'ensemble de la Filière amont et aval.

L'Etat et le lauréat devront travailler étroitement avec les Comités pour répondre aux interrogations et aux inquiétudes des professionnels.

Les professionnels de la pêche souhaitent être impliqués et apporter leurs connaissances dans :

- Les réflexions sur les effets du projet sur les

activités de pêche

- Les réflexions sur les effets du projet sur la Filière dans son intégralité
- Les réflexions sur les effets du projet sur les ressources halieutiques
- L'identification des risques liés au projet (sécurité, navigation, pratiques de pêche) et des mesures à mettre en place pour les limiter

Les modalités de collaboration pour ces quatre axes seront à définir avec les porteurs de projets.

Des mesures d'accompagnement et de compensation

Les Comités des pêches bretons considèrent deux types de mesures :

- Des mesures de compensation qui sont règlementaires, issues d'un travail d'identification et de qualification des impacts, de leur évitement, de leur réduction ou de leur compensation. Ces mesures sont liées aux effets du projet, elles ne pourront être mises en œuvre qu'en connaissance de ces impacts.
- Des mesures d'accompagnement qui permettront au lauréat d'accompagner la filière Pêche face aux changements et effets non mesurables du projet et dans ses transitions à accomplir. Ces mesures pourront être mises en œuvre dès la nomination du lauréat.

Les candidats devront s'engager dans leurs réponses à mettre en œuvre les mesures proposées par la profession et provisionner un fonds de compensation correspondant.

Ces mesures de compensation pourront concerner des indemnités collectives et/ou individuelles seront précisées en connaissance des impacts. Elles devront prendre en compte l'ensemble des phases du projet : études avant-projet, travaux, exploitation, démantèlement et l'ensemble du cycle de vie des machines : site de construction, site d'essai, trajets en mer, site d'implantation, site de déconstruction.

Des études approfondies devront permettre d'estimer ces impacts.

Des connaissances empiriques à valoriser

Les pêcheurs professionnels, de par leurs connaissances fines des différents secteurs de la zone soumise au débat public, peuvent apporter des éléments pour nourrir les réflexions au sein des organes décisionnels.

De plus, les navires de pêche pourront être affrétés pour la réalisation des campagnes halieutiques. La connaissance des patrons pêcheurs est une source d'information essentielle à ne pas négliger. Leur apport est indispensable pour mieux connaître les questions environnementales soulevées par ce projet.

Accompagnement socio-économique, emploi

Si le projet doit se réaliser, il devra concrétiser, pour la pêche aussi, la notion « d'opportunité ».

La pêche est consciente de la nécessité d'avoir à faire sa part dans la démarche internationale de réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES) et dans le renforcement du réseau électrique breton.

Les pêcheurs de la zone sont inquiets de devoir aller plus au large. Les navires de pêche dans cette zone, sont principalement des navires de pêche artisanale, où le « salaire à la part » est la norme (chaque salarié du bord participe aux frais communs, dont le carburant fait partie). Il conviendrait donc qu'une fiscalité adaptée aux sites éoliens au-delà des 12 milles soit fléchée vers les Comités des pêches notamment pour l'accompagnement dans ces Transitions nécessaires qu'il leur faut accomplir. Cette fiscalité procurera ainsi aux Comités la capacité de financement d'actions collectives dédiées, entre autres, à la Transition énergétique des navires, en validant de fait l'opportunité du choix qui leur impose de s'adapter au à des éoliennes en mer.

D'autre part, ce parc éolien étant présenté comme opportunité pour l'emploi maritime, un autre point mérite d'être éclairci, celui de la présence d'intérêts étrangers dans les consortiums. Les Comités, face au constat des dérives de l'extraterritorialité du droit américain, exigent que des dispositions appropriées soient présentées afin de protéger la souveraineté énergétique et particulièrement l'emploi. Cf. question n°154 sur le site <https://eolbretsud.debatpublic.fr/>

Le choix des prestataires

Tirant les enseignements d'autres projets d'EMR, les Comités des pêches demandent que dans l'appel d'offres, les candidats s'engagent sur la manière dont ils sélectionneront leurs prestataires et sous-traitants et que cet engagement fasse partie de la notation afin de déterminer le lauréat.

L'INFORMATION, LA COMMUNICATION ET LA CONCERTATION, CLES DU BON DEROULEMENT D'UN PROJET EMR

La création d'un espace dédié aux échanges

Fort de son retour d'expérience dans le cadre de la ferme pilote d'éoliennes flottantes de Groix Belle Ile, le CDPMEM 56 insiste sur la nécessité de créer un espace dédié aux échanges entre les différentes parties prenantes tout au long du projet, des premières étapes de réflexion à la mise en exploitation. Cette initiative et son fonctionnement doivent être appliqués dans le cadre du futur appel d'offres mais également suite à la désignation du lauréat. L'Etat, coordonnateur des études de dérisquage, puis le lauréat, devront se rapprocher des Comités des pêches pour établir une relation de confiance, de cadrer une collaboration permettant le bon déroulement du projet (règles de d'information, de concertation, organisation des campagnes, lay-out,...).

Des règles de concertation à respecter dans le cadre des différentes études

Pour la réalisation des différentes études menées par l'Etat, puis par la suite par le lauréat, le CDPMEM 56 devra être informé le plus tôt possible des différentes opérations et de leurs modalités de réalisation. Les porteurs de projet, ou leurs prestataires, doit prendre en considération les activités qui se déroulent sur le secteur, et la nécessité d'informer les professionnels de toute opération.

En ce qui concerne les campagnes mobiles, le planning devra être adapté en fonction des activités présentes sur le site.

Pour les campagnes fixes, telle l'installation d'instrument de mesure en mer, le demandeur d'AOT se devra de contacter le CDPMEM 56 en amont de toute demande d'autorisation portée auprès de l'Etat pour identifier les

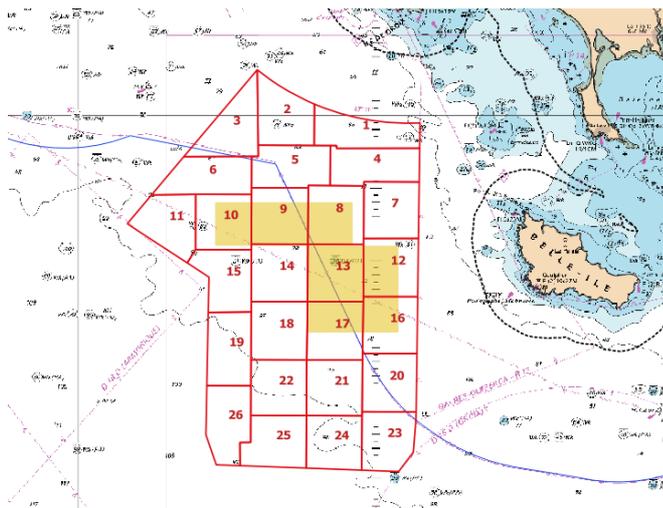
secteurs d'implantations les moins impactant pour la profession.

CONCLUSION

Le CDPMEM 56 travaille sur les projets de développement de l'éolien en mer depuis 2007. Il a su montrer l'importance de l'implication de la profession dans les différentes instances de discussion et de décision de tels projets, permettant ainsi de faire valoir les connaissances de la profession. La zone soumise au débat public est entièrement fréquentée par les entreprises de pêche professionnelle et les Comités veilleront à leur bonne représentation et prise en considération tout au long du projet.

Face aux interrogations et aux inquiétudes des pêcheurs professionnels, les engagements portés par l'Etat, RTE et par le lauréat devront être respectés.

La zone de moindres contraintes identifiée par les Comités des pêches (en jaune dans la figure suivante) serait susceptible d'accueillir les deux projets d'éoliennes flottantes qui n'occuperaient in fine qu'une surface totale d'environ 150 km² (si la puissance totale est portée à 750 MW) d'après les hypothèses techniques actuellement présentées.



Des discussions seront possibles pour rechercher, au sein de la zone de 226 km², une compatibilité entre activités de pêche et éolien flottant.

Toute réflexion d'implantation de projet d'éoliennes flottantes en dehors de cette zone identifiée avec le

concours des pêcheurs professionnels est inenvisageable du fait des spécificités de chaque métier.

Les moments que nous vivons cumulent un ensemble de défis auxquels nous devons collectivement répondre. Les impacts socioéconomiques du BREXIT, cumulés à ceux de la pandémie, imposent de faire en sorte que les choix « éoliennes en mer » ne soit pas un fardeau supplémentaire pour les pêcheurs qui vivent « sur et par la mer » mais une concrète opportunité.

La ZEE doit faire l'objet d'une analyse précise permettant de la sortir de sa neutralité fiscale.

La raison d'être de ces dispositions est clairement portée par la volonté pour les pêcheurs de pouvoir continuer à assurer leur mission alimentaire dans l'équilibre socio-économique de leurs armements.

Ce cahier d'acteurs vient en complément de la présentation du CRPMEM de Bretagne lors de la réunion dédiée aux usages de la mer du 20 novembre 2020² et aux différentes interventions lors des réunions publiques organisées par la Commission Particulière du Débat Public.

² <https://youtu.be/gf5N5njCAok>